|  |
| --- |
| **Notes générales**  Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes.   * Il n’existe pas d’incertitude significative liée à des événements ou à des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation. * La NCA 720 s’applique, car l’auditeur a conclu à la présence d’autres informations (décrit ci-dessous comme le rapport X). Ces autres informations sont obtenues avant la date du rapport. Le rapport de l’auditeur doit donc en faire mention. Voir les instructions dans le texte. * Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de la préparation des états financiers. * La description des responsabilités de la direction en ce qui concerne l’évaluation de la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation reflète les indications du paragraphe 63 du chapitre SP 1000, « Fondements conceptuels des états financiers ». * La NCA 600 s’applique, car il s’agit de l’audit d’un groupe (l’alinéa 39c) de la NCA 700 s’applique). Voir les instructions dans le texte. |

**Rapport sur l’audit des états financiers des établissements du secteur public**

**RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux membres du conseil d’administration

de [Nom de l’Établissement]

**Rapport sur l’audit des états financiers**

**Opinion (avec réserve)**

Nous avons effectué l’audit des états financiers du [nom de l’Établissement] (ci-après l’« établissement ») inclus dans la section auditée du rapport financier annuel, qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 20X1 et les états des résultats des surplus (déficits) cumulés, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, [à l’exception des incidences du ou des problèmes décrits dans la section « Fondement de l’opinion avec réserve » du présent rapport,] les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l’établissement au 31 mars 20X1 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Fondement de l’opinion (avec réserve)**

[Décrire chacune des réserves dans un paragraphe distinct.]

**[Inclure ce paragraphe si un problème lié aux contrats de location-exploitation existe ]** Comme l’exige le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les contrats de location d’immeubles conclus entre l’établissement et la Société québécoise des infrastructures sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation, alors que selon la note d’orientation concernant la comptabilité NOSP-2, « Immobilisations corporelles louées », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, il s’agit plutôt de contrats de location-acquisition. Cette situation nous conduit donc à exprimer une opinion d’audit modifiée sur les états financiers de l’exercice courant, comme nous l’avons fait pour les états financiers de l’exercice précédent. Les incidences de cette dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public sur les états financiers au 31 mars 20X1 et 20X0 n’ont pas été déterminées.

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l’établissement conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion (avec réserve).

**[Inclure s’il y a lieu : Observations – (ajouter des précisions contextuelles)]**

**Autre point – Unités de mesure et heures travaillées et rémunérées**

Le présent rapport sur les états financiers ne couvre pas les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées présentées aux pages 330, 352, 650 et 660, puisqu’elles font l’objet d’un rapport d’assurance raisonnable distinct.

**[Inclure cette section s’il y a d’autres informations et qu’elles sont obtenues avant la date du rapport d’audit.]**

**Informations autres que les états financiers et le rapport de l’auditeur sur ces états**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des [informations contenues dans le rapport X], mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l’auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu [le rapport X] avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n’avons rien à signaler à cet égard.

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de l’établissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider l’établissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de l’établissement.

**Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers**

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux Normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce qu’elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

* nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
* nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’établissement;
* nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
* nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’établissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l’établissement à cesser son exploitation;
* nous évaluons la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle;
* [Inclure ce paragraphe s’il s’agit de l’audit d’un groupe] nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l’information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit du groupe et assumons l’entière responsabilité de notre opinion d’audit..

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**Rapport sur la conformité aux autorisations spécifiées**

Nous avons effectué l’audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de l’établissement dont nous avons pris connaissance durant l’audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l’égard desquelles l’audit de la conformité a été effectué, conformément à l’article 293 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et à l’annexe I du Règlement sur la gestion financière des établissements et des conseils régionaux, sont les suivantes :

* Dispositions de la loi susmentionnée et règlements s’y rapportant, dans la mesure où en sont touchés ses revenus ou ses charges;
* Explications et définitions se rapportant à la préparation du rapport financier annuel;
* Définitions contenues dans le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec en ce qui a trait à ses pratiques comptables.

**Opinion (avec réserve)**

À notre avis, [à l’exception du ou des problèmes de non-conformité décrits dans le paragraphe « Fondement de l’opinion avec réserve »,] les opérations de l’établissement dont nous avons pris connaissance durant l’audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, à ces autorisations spécifiées.

**Fondement de l’opinion (avec réserve)**

[Décrire les autres obligations à l’égard desquelles il y a non-conformité et le ou les problèmes de non-conformité.]

La direction est responsable de la conformité de l’établissement aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l’établissement à ces autorisations spécifiées.

Nos responsabilités d’audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d’une opinion d’audit et la délivrance d’un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l’audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

**[Signature de l’auditeur –** Voir les modèles de signature sur le site Web de l’Ordre des CPA du Québec[[1]](#footnote-1).**]**

**[Adresse de l’auditeur]**

**[Date]**

1. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-1)